

Vernouillet, le 03/04/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

 Direction des Services Techniques Municipaux  
 DS/CC/BV/AF/JC/2023/(049)059

Réf. : 2023-Arrêté-049-059-DA-SAS VIVA-Rue Pasteur Martin Luther King.docx

**LIVRAISON BETON  
PAR POMPE ET TOUPIE BETON  
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER  
KING**
**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant** la réalisation de travaux nécessitant une pompe et une toupie béton, rue du Pasteur Martin Luther King, par SAS VIVA, 1334 route du petit Melmont – 76480 ROUMARE, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera **perturbée le mercredi 05 avril 2023** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms.

**► 85 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS VIVA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

 Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)